Communiqué de presse

// Service Presse
Tél. 02 40 41 67 06
presse@nantesmetropole.fr

Nantes, le 17 avril 2023

Le retour des terrasses et des 12 rues piétonnisées cet été

Jusqu'au 15 octobre, les terrasses pourront de nouveau s'étendre et 12 rues deviendront piétonnes pour l'ouverture de la saison estivale. Dans le centre-ville et les quartiers de Nantes, les Nantaises et les Nantais pourront profiter des 155 terrasses saisonnières qui vont être installées, en plus des 713 terrasses permanentes qui pourront également s'étendre sur l'espace public. La Ville de Nantes et Nantes Métropole et l'ensemble des acteurs économiques souhaitent asseoir le rayonnement du commerce nantais en offrant la possibilité d'agrandir leur terrasse et d'y proposer une programmation culturelle.
Sur la même période, 12 rues situées dans le centre-ville et sur l'Île de Nantes seront piétonnisées. Initiées en mai 2020, ces mesures sont appréciées des habitants et commerçants, elles sont donc renouvelées une fois de plus cette année.

« C'est le retour de la saison estivale à Nantes ! Avec cette nouvelle charte des terrasses élaborée avec les acteurs économiques et la piétonnisation des rues, la Ville de Nantes soutient ses commerçants, leurs activités, et la convivialité au quotidien de nos quartiers où il fait bon vivre, flâner, et travailler et invite les Nantaises et les Nantais à profiter des beaux jours... ». Johanna Rolland, maire de Nantes, présidente de Nantes Métropole.

12 rues nantaises piétonnisées pendant la saison estivale 2023

Ce dispositif a débuté en mai 2020, lors du déconfinement. Depuis, chaque été, les rues sont rendues piétonnes pour continuer d'accompagner les cafés, hôtels et restaurants. Après plusieurs évaluations, les piétonnisations permettent aux habitants de s'approprier les rues et sont un facteur de rayonnement et de bien vivre pour petits et grands (3 rues ont été définitivement piétonnisées en 2021 : Léon Jamin, Léon Blum et Beausoleil).
Cette année, 12 rues vont ainsi être piétonnisées depuis le 15 avril au 15 octobre 2023. Parmi elles, 2 nouvelles rues pour la saison estivale : la rue de Verdun et l'allée de la Maison Rouge. Pendant cette période, les rues sont fermées à la circulation avec l'installation de barrières et le stationnement y est interdit (l'accès livraison et la desserte riverains sont garantis).

Des habitants et commerçants moteurs de la dynamique
Depuis 2022, des comités de piétonnisation composés d'habitants et commerçants ont été créés sur chaque rue ou îlot concerné. Ils établissent une programmation, proposent la mise en place de temps forts avec le soutien financier et technique de la Ville et Nantes Métropole. Une programmation portée par les riverains en lien avec les commerçants est une condition obligatoire pour qu'une rue bénéficie d'une piétonnisation saisonnière.

Des évolutions cette année
Ce dispositif répond aussi à la volonté d'apaiser la circulation en ville pour favoriser la marche et l'usage du vélo, profiter d'une ville plus calme mais vivante, dans un environnement rafraîchi par l'apport de végétaux (bacs implantés sur l'ensemble des rues piétonnisées jusqu'au 15 octobre).

- 8 rues piétonnisées 24h/24 : rue Grande Biesse, rue du Marais, rue des Carmélites, allée de la Maison Rouge, rue de Verdun, rues du Cheval Blanc, Brossard, Saint-Léonard ;
- 4 rues piétonnisées dans l'après-midi et en soirée : rue Lebrun de 15h à 2h, rues du Maréchal Joffre, Fouré et Colmar de 19h à 2h.

La rue de Verdun sera piétonnisée pour la première fois cette année à partir du 1er juillet, ce qui permettra de circuler à pied depuis le centre-ville jusqu'à la Cathédrale. L'allée de la Maison Rouge est la troisième rue piétonnisée au sein du quartier Madeleine Champ de Mars (après les rues Fouré et Colmar). Sa piétonnisation démarre cette année en lien avec le projet le Grand Bain.

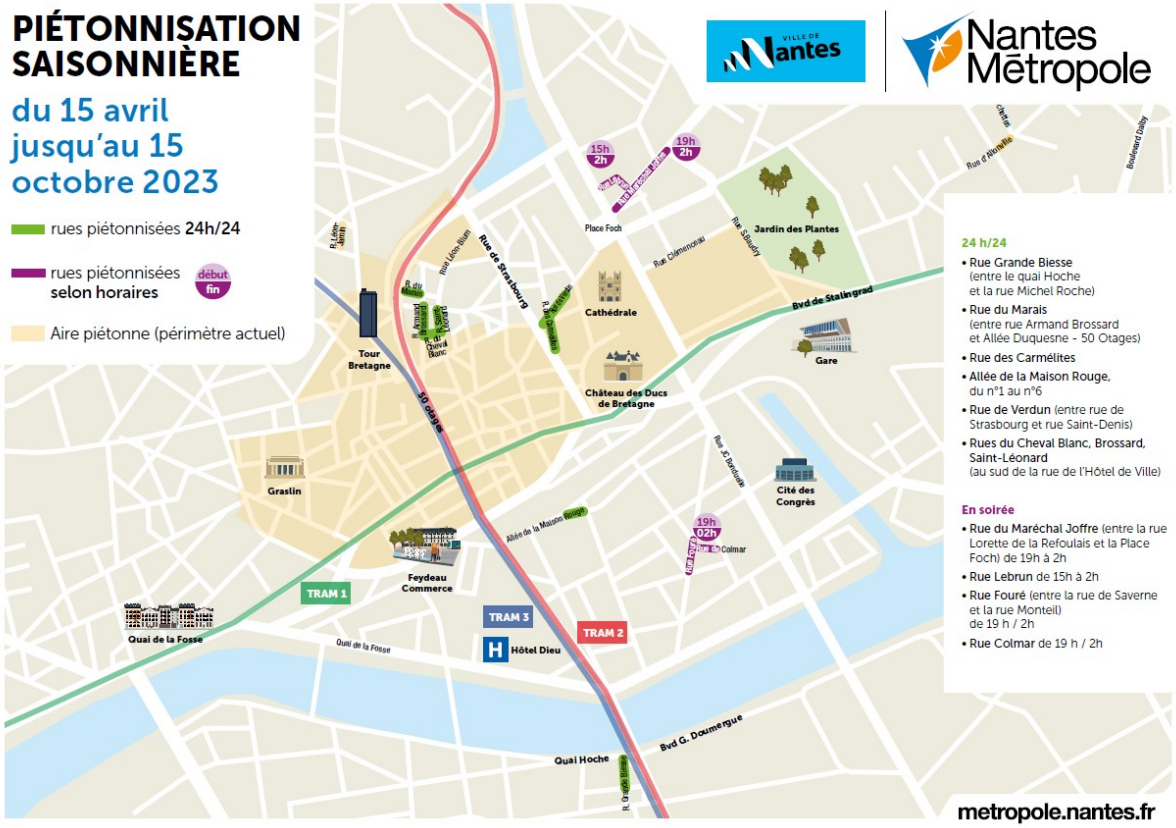

Une charte entre la Ville de Nantes et les acteurs économiques pour soutenir les activités économiques et renforcer la convivialité des rues commerçantes

L'extension des terrasses

Jusqu'au 15 octobre 2023, les commerçants pourront augmenter les emprises de leurs terrasses permanentes et estivales :

- Dans la limite de 50 % pour les établissements détenant une terrasse de plus de 20m² et de 100 % pour les établissements détenant une terrasse de moins de 20m².
- Le plancher devra impérativement être accessible aux PMR et répondre aux cahiers des charges de la réglementation métropolitaine et la chaussée devra rester libre d'accès pour les riverains et les véhicules de secours, les trottoirs dégagés et accessibles aux personnes à mobilité réduite, en laissant un passage dont la largeur devra être idéalement de 1,80m.

La Ville autorisera les animations musicales sur l'espace public selon les horaires suivants :

- le mercredi de 19h à 21h ;
- les jeudis, vendredis et samedis de 19h à 22h ;
- le dimanche de 11h à 15h.

Des animations culturelles, dans le respect de la tranquillité des riverains

Des animations culturelles seront organisées sur les terrasses des établissements de la ville entre le 15 avril et le 15 octobre, dans le respect des horaires définis et des niveaux sonores raisonnables. Les rues à forte concentration d'établissements de débits de boissons devront privilégier la mise en place d'une programmation collective étalée, tandis que les systèmes d'amplification de l'établissement ne pourront pas être disposés à l'extérieur. Le niveau sonore à l'extérieur sera calibré de manière raisonnée afin de limiter le risque de nuisance auprès des riverains.

Les établissements s'engageront aux côtés des organisations professionnelles et de la Ville à s'inscrire dans un processus de médiation et d'information auprès des autres usagers, y compris des riverains. Il est également prévu de communiquer sur les programmations culturelles en proximité sur les devantures des établissements ou sur les espaces dédiés mis à disposition dans certaines rues. La Ville appelle à un portage collectif de ces initiatives par les commerçants.

Une démarche et un engagement écoresponsable

De plus, à travers cette charte, les commerçants CHR (cafés, hôtels, restaurants) prennent l'engagement de proposer et de respecter des dispositifs répondant à une démarche éco-responsable. Dans la continuité de l'interdiction de laisser les portes ouvertes des établissements commerciaux lors de l'utilisation de la climatisation, il s'agit de réduire les déchets et la consommation d'énergie, notamment dans la mise en œuvre des terrasses et des activités culturelles proposées. Pour faciliter l'utilisation harmonieuse de l'espace public, les commerçants se sont également engagés à adopter une posture de partage équilibré de l'espace public entre les différents usagers, incluant les riverains, les piétons, les cyclistes, les professionnels mobiles tels que les artisans et les livreurs, ainsi que les services publics et de sécurité tels que la collecte, le nettoiement, le SDIS et la police.

Cette charte d'engagement est construite en partenariat avec :

→ Charte d'accompagnement envoyée sur demande à presse@nantesmetropole.fr